

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION ORDINAIRE

Séance du Mercredi 16 Août 1876

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : **Concours Hippique.** Observations. — **Logements insalubres.** Homologation de 43 rapports de la Commission d'assainissement. — **Travaux communaux.** Réception d'un bâtiment à l'établissement hydraulique d'Emmerin. — **Sapeurs-Pompiers.** Règlement d'une pension de retraite. Allocation d'un secours. — **Emprunt de 1863.** Paiement de coupons périmés. — **Distribution d'eau.** Continuation de la canalisation. — **Terrains communaux.** Acquisition de M. DELVALLEZ. — **Hospices.** Subvention pour 1876. — **Fête communale de 1877.** Concours de musique et Tir international. — **Exposition de peinture en 1877.** — **Chapitres additionnels au budget de la Ville pour 1876.** — **Lycée.** Réparations. — **Cimetières de l'Est et du Sud.** Plantations. — **Réservistes des classes de 1868 et 1869.** Indemnités à leurs familles. — **Ecoles et Asiles.** Réparations pendant les vacances. — **Création de cours publics à l'usage des contre-maîtres de filatures et de tissages.** — **Budget de la Ville pour 1877.** — **Canal Vauban.** Couverture d'une partie. Offre de la Compagnie des Tramways du Nord. — **Donation Rameau.** Vente de la propriété de Templeuve. — **Ecole de garçons.** Installation rue Notre-Dame. — **Concours des contrôleurs des contributions directes,** dans l'assiette de la contribution mobilière. Subvention. — **Bureau de Bienfaisance.** Budget de 1876. — **Propositions dues à l'initiative des Membres du Conseil.** Création d'une Université de l'Etat. Bordereau de prix des travaux communaux. Création d'écoles municipales payantes.

L'an mil huit cent soixante-seize, le Mercredi seize Août, à huit heures du soir, le Conseil municipal de Lille, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présents :

M. CATEL-BÉGHIN, Maire, Président.

MM. ALHANT, BONNIER, BOUCHÉE, BRASSART, CHARLES, CRÉPY, DECROIX, DELÉCAILLE, ED. DESBONNETS, J.-B^{te} DESBONNET, JULES DUTILLEUL, LAURENGE, LEMAITRE, MARIAGE, MEUREIN, MGRISSEON, OLIVIER, RIGAUT, SCHNEIDER-BOUCHEZ, SOINS et WAHL-SÉE.

Absents :

MM. COËNWINDEUR, COURMONT, DEVAUX, GAVELLE, P^{re} LEGRAND, MARY, MASURE, STIÉVENART et VERLY, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la séance du 29 juillet dernier est lu et adopté sans observation.

M. LE MAIRE déclare ouverte la session légale d'Août, et invite le Conseil à nommer un Secrétaire.

M. MEUREIN est appelé à ces fonctions par acclamation.

**Concours
Hippique.**

M. CRÉPY demande la parole pour une observation.

L'honorable membre s'étonne de l'isolement dans lequel la Société Hippique Française, qui a ouvert aujourd'hui son premier concours sur l'Esplanade, a laissé les membres du Conseil municipal. Elus du suffrage universel, nous avons la prétention, dit-il, de représenter la Ville, et de ne rester étrangers à aucun progrès. Nous n'avons pas hésité à affirmer nos sympathies pour les concours de la Société Hippique, puisque nous lui avons ouvert un crédit annuel de 5,000 francs pendant dix ans. Ce vote semblait un titre bien suffisant pour que le Conseil, dans le sein duquel on eût trouvé toutes les aptitudes désirables, fût représenté dans le Jury. Non-seulement on l'a laissé à l'écart, mais les Conseillers n'ont même reçu aucune invitation. Le procédé paraîtra d'autant plus blessant, que la Société Hippique a agi tout différemment vis-à-vis des Conseils municipaux de Bordeaux, Nantes et Lyon.

M. CHARLES fait remarquer que le manque d'égards ne s'étend pas seulement au Conseil, mais aussi à l'Institut industriel et agronomique, que la Ville subventionne, et qui renferme parmi ses cours une section de zootechnie. C'eût été faire acte d'une juste déférence envers l'enseignement zootechnique, qui semblerait devoir intéresser la Société Hippique, que d'appeler le Professeur à faire partie du Jury.

M. LE MAIRE croit que le Conseil n'a pas à se préoccuper des choix faits par cette Société pour la composition de son Jury. Il ne doit pas s'immiscer dans des questions qui ne paraissent pas être de sa compétence. L'important c'est que ses allocations pour assurer le succès du Concours Hippique soient bien utilisées. Il signale à ce sujet l'augmentation que la Société va donner à ses prix pour l'an prochain; il leur sera consacré 27,000 francs au lieu de 20,000. Quant aux invitations, il a reçu pour le Conseil un certain nombre de cartes permanentes. Elles vont être délivrées.

Quoiqu'il en soit, mention sera faite au procès-verbal, des observations qui viennent d'être produites.

Continuant l'examen des affaires à l'ordre du jour, M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

Logements insalubres. « Nous avons l'honneur de vous soumettre 43 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres.

Homologation de 69 rapports de la Commission d'assainissement « Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie, pendant un mois, conformément à l'article 4 de la loi du 13 avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune observation ni réclamation.

« Toutes les prescriptions sont d'ailleurs conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

« Nous vous proposons en conséquence, Messieurs, de les homologuer. »

Nos des RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS		NOMS DES PROPRIÉTAIRES ou des MANDATAIRES	DOMICILE	CONCLUSIONS de la COMMISSION
	RUES	NOS			
4,701	rue Sainte-Aldegonde.	4, 2	F ^d LEFEBVRE.	rue Nationale, 99.	Travaux d'assainissement.
4,782	place du Théâtre.	28	LALUBIE-GODEFRIN.	rue de la Louvière, 21.	id.
4,783	rue Saint-Genois.	39	COROLO, fripier.	rue Saint-Genois, 27.	id.
4,784	rue Ban-de-Wedde.	34	MOUQUET, chaudronnier.	rue de Paris, 161.	id.
4,785	rue des Etaques.	49	VERDIÈRE, ferblantier.	y demeurant.	id.
4,786	rue Solferino.	235	Hippolyte LECOQ.	rue Notre-Dame, 246.	id.
4,787	rue des Postes.	205	DEFAUX, propriétaire.	rue des Postes.	id.
4,788	id.	207	Lucien WERQUIN.	rue des Postes, 273.	id.
4,790	rue d'Iéna.	54	Jean VANDRACQ.	place Sébastopol.	id.
4,791	rue des Sarrazins.	60	Veuve LUTUN.	rue de Bouvines, 6.	id.
4,793	rue de Flandre.	67	GRAU-LECLERCQ.	rue Notre-Dame, 204.	id.
4,794	id.	36	Veuve MOREL.	à Haubourdin.	id.
4,795	place de Sébastopol.	7	DEMESSINE.	à Ascq.	id.
4,797	rue de Fombelle.	17	Veuve LEPERS.	à Loos.	id.
4,798	id.	23, 25	id.	id.	id.
4,800	id.	22	CARDINAS.	rue d'Iéna, 30.	id.
4,801	rue des Postes.	267	DESTAILLEURS.	boulevard Montebello, 2.	id.
4,802	rue des Rogations.	109	DEFONTAINE.	boulevard de la Liberté, 157.	id.
4,803	rue Mazagran.	25	Veuve LEPERS.	à Loos.	id.
4,805	rue des Rogations.	35	MASNIN.	rue de Jemmapes, 12 bis.	id.
4,806	id.	29	id.	id.	id.
21	rapports.				

Nos des RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS		NOMS DES PROPRIÉTAIRES ou des MANDATAIRES.	DOMICILE.	CONCLUSIONS de la COMMISSION.
	RUES	N ^{OS}			
21	rappports.				
4,807	rue des Rogations.	27	A. DAUBRESSE.	à Roncy.	Travaux d'assainissement.
4,808	id.	25	id.	id.	id.
4,810	rue de Constantine.	35	LEMAY.	rue du Vert-Bois, 13.	id.
4,811	rue Charles-Quint.	24, 26, 28			id.
	allée Saint Hubert.	2, 4	Veuve BUTIN.	à Catillon.	id.
4,812	id.	8 à 20	id.	id.	id.
4,813	id.	5	PILLOT-DORCHY.	rue du Metz, 2 bis.	id.
4,814	cour de la Peine-Perdue.		DELMER, brasseur.	rue du Magasin, 20.	id.
4,815	id.	8	id.	id.	id.
4,816	id.		V ^e VANREYSSELBERGE.	rue Notre-Dame, 20.	id.
4,817	rue Charles-Quint.	32	V ^e BIANCHI, rentière.	rue de la Digue, 48.	id.
4,818	rue de la Tranquillité.	2	VERKINDER, propriétaire.	à Loos.	id.
4,819	id.	4	id.	id.	id.
4,820	id.	6	LAFORCE, rentier.	rue de la Digue, 5.	id.
4,821	id.	8	BAURAIN frères.	y demeurant.	id.
4,822	id.	10	DELESPAUL, rentier.	rue d'Isly.	id.
4,823	id.	12	id.	id.	id.
4,824	id.	14	id.	id.	id.
4,825	id.	16	DEMORA, propriétaire.	y demeurant.	id.
4,826	id.	18	Ed. MASQUELIER.	id.	id.
4,827	id.	20	BODOUX, propriétaire.	id.	id.
4,828	id.	22	HENNEBOIS.	rue des Stations, 216.	id.
4,829	rue des Stations.	206, 208	RICKBOCHE, propriétaire.	à Marcq-en-Barœul.	id.
43	rappports.				

LE CONSEIL,

Vu 43 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres, portant les numéros transcrits au tableau ci-dessus, et datés des 9 mars, 4^{er}, 8 et 15 juin 1876.

Considérant que, déposés selon le vœu de la loi, au Secrétariat de la Mairie, pendant un mois, après avis aux propriétaires intéressés, ces rapports n'ont donné lieu à aucune observation ;

Homologue dans leur entier les conclusions desdits rapports, dont le détail est ci-dessus, et dit que les travaux d'assainissement qui y sont indiqués seront exécutés dans un délai de 30 jours.

M. LE MAIRE fait la communication ci-après :

« MESSIEURS,

**Service
des eaux.**
—
**Réception
de travaux.**
—

« Le 27 juillet dernier, il a été procédé par M. BRASSART, Adjoint délégué, assisté de MM. J.-B. DESBONNET et CHARLES, Conseillers municipaux, à la réception définitive des travaux de construction d'un bâtiment destiné à l'installation de deux générateurs pour la distribution d'eau. Ces travaux ont été exécutés par M. FIDON, entrepreneur, en vertu d'une adjudication en date du 7 janvier 1875.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer le procès-verbal de cette opération. »

LE CONSEIL

Homologue le procès-verbal de réception des travaux de construction d'un bâtiment exécuté par M. FIDON pour l'installation de deux générateurs de la distribution d'eau, à Emmerin.

M. BRASSART présente le rapport suivant :

« MESSIEURS,

**Caisse
de retraites.
des Sapeurs-
Pompiers.**
—
**Règlement
de pension.**
—

« En vertu de l'article 11 du règlement de la caisse des retraites des Sapeurs-Pompiers de la ville de Lille, une Commission présidée par M. LE MAIRE et composée de MM. MALLET, BAILLEU, Capitaines, RIGAUT et BRASSART, Conseillers municipaux, s'est réunie à l'effet d'examiner une demande de retraite de 400 fr. faite par le sergent-major DERROY.

« DERROY, entré au corps le 18 janvier 1846, a été nommé caporal le 23 septembre 1851, Le sieur DERROY. sergent-major à la 4^{me} compagnie le 3 décembre 1853 et décoré d'une médaille d'honneur le 15 janvier 1852. Il a donc aujourd'hui plus de trente années de service effectif.

« Un certificat de notre honorable Collègue, M. OLIVIER, Chirurgien-Major du bataillon, constate qu'une rétraction complète des fléchisseurs de l'annulaire de la main gauche, infr-

mité due à une section tendineuse contractée pendant un incendie, le met dans l'impossibilité de continuer un service actif régulier. Il réunit donc sous tous les rapports les conditions demandées pour qu'il soit fait droit à sa demande.

« Le montant des rentes à la caisse des retraites était au 18 juillet dernier de . 5,364f.

« Les pensions servies. 5,100

« Reste disponible 264

« Nous vous proposons donc, Messieurs, d'autoriser la Caisse des retraites du corps des Sapeurs-Pompiers à servir au sergent-major DEROY cette fraction disponible jusqu'au moment où les ressources de la Caisse permettront de le payer intégralement. »

LE CONSEIL,

Adoptant les conclusions du rapport,

Alloue une pension de retraite annuelle de 400 francs au sergent-major des Sapeurs-Pompiers DEROY ;

Dit que la portion disponible du revenu de la Caisse des retraites du bataillon, s'élevant à 264 francs, lui sera servie jusqu'à ce qu'une extinction ou un accroissement de recettes permette de lui payer intégralement la pension de 400 francs.

M. LE MAIRE reprenant la parole, expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

Sapeurs-
Pompiers.
—
Secours.

« En combattant un incendie, *rue des Brigittines*, le sieur WUYLSTÈKE, caporal à la 1^{re} compagnie du bataillon des Sapeurs-Pompiers, a reçu au bras une contusion qui lui empêche tout travail.

« La Commission de secours du Bataillon demande le prélèvement d'une indemnité de 25 francs sur la Caisse des secours et pensions du corps.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'accueillir favorablement cette demande. »

LE CONSEIL

Accorde l'indemnité de 25 francs proposée en faveur du sieur WUYLSTÈKE.

M. LE MAIRE continue en ces termes :

« MESSIEURS,

**Emprunt
de 1863.**

« M. TROUSSEL VAN WAELFELGHEM, domicilié à Boulogne-sur-Mer, nous réclame le paiement de sept coupons périmés de l'obligation N° 49,929 de l'emprunt de 1863 de la ville de Lille, qu'il avait, dit-il, égarée.

**Paiement
de coupons
périmés.**

« Nous vous demandons, Messieurs, de donner au Receveur municipal l'autorisation d'effectuer le paiement de ces coupons. »

LE CONSEIL

Autorise le paiement réclamé de 7 coupons périmés de l'obligation N° 49,929 de l'emprunt de 1863, de la ville de Lille.

M. LE MAIRE fait ensuite la communication suivante :

« MESSIEURS,

**Distribution
d'eau.**

« Les travaux de continuation de la canalisation de la distribution d'eau à exécuter en 1876, 1877, 1878 et 1879, s'élèveront, d'après les plans et devis estimatifs, à 240,000 fr.

**Continuation
de la
canalisation.**

Vous avez déjà inscrit au budget de 1876, un crédit de 50,000 francs, à-compte sur les dépenses de ce 3^{me} réseau. Nous portons au projet de budget de 1877, un 2^{me} crédit de 70,000 francs. Le surplus de la dépense sera réparti entre les deux exercices suivants.

« Nous vous soumettons aujourd'hui les cahiers des charges et traités préparés pour l'exécution des travaux.

« Ils se divisent en trois parties :

« 1° Les fontes qui forment le gros lot et entrent dans le projet pour une somme de 127,013 fr. 40 c.

« 2° La pose des tuyaux, la fourniture des appareils de robinetterie et de fontainerie, 77,612 francs.

« 3° Les joints du système Delperdange, 13,484 fr. 80.

« Nous vous soumettons le cahier des charges pour la mise en adjudication des fontes.

« Les travaux de pose de tuyaux et de robinetterie ont été confiés pour les deux premiers réseaux à MM. DEPLECHIN et MATHELIN qui restent, aux termes de l'art. 47 de leur marché,

chargés de l'entretien à forfait de la canalisation jusqu'au 31 décembre 1880. Il y a donc convenance de leur donner aussi les travaux du 3^{me} réseau, afin de n'avoir pas deux entrepreneurs pour le même objet. Ces Messieurs continuent d'ailleurs le rabais très avantageux de 18 0/0 consenti par les précédents traités.

« Quant aux joints Delperdange, leur spécialité exclut la possibilité d'une adjudication.

« En résumé, nous vous proposons la mise en adjudication des fontes nécessaires à l'exécution des travaux,

« Et l'adoption des traités passés avec MM. DEPLECHIN et MATHELIN pour la canalisation et la robinetterie et avec M. DELPERDANGE pour la fourniture des joints. »

L'examen des propositions de M. LE MAIRE est renvoyé à la Commission des Travaux.

M. LE MAIRE reprend comme suit :

« MESSIEURS,

**Terrains
communaux.**

« M. DELEVALLEZ, propriétaire du domaine utile d'un terrain d'une contenance d'environ 1,006 mètres carrés, situé à l'angle de la *rue Ratisbonne* et de la *rue Notre-Dame*, nous expose qu'il est d'accord avec les Hospices pour le rachat du domaine direct.

**Acquisition
par
M. Devallez.**

« Avant de conclure définitivement avec l'Administration hospitalière, ce propriétaire désire être fixé sur le prix auquel la Ville lui céderait le terrain qui sépare sa propriété du nouvel alignement de la *rue Notre-Dame*.

« Ce terrain, d'une superficie de 471^m47 carrés, ne peut être vendu qu'à M. DELEVALLEZ, en vertu de son droit de préemption, et nous pensons que la valeur peut en être estimée à 60 francs le mètre.

« Après quelques pourparlers, M. DELEVALLEZ a accepté cette estimation, à la condition que la Ville, pour lui faciliter cette acquisition, l'autoriserait à payer le prix principal au fur et à mesure des reventes qu'il espère réaliser dans un temps peu éloigné. Dans le cas peu probable où il n'aurait pu réaliser la totalité du terrain, il s'engage à régler intégralement le prix d'acquisition en 1881.

« Dans ces conditions, nous estimons qu'il y a lieu de faciliter à ce propriétaire le moyen de régulariser son terrain pour le rendre vendable, et nous vous proposons, Messieurs, d'accueillir favorablement la combinaison que nous venons de vous indiquer. »

LE CONSEIL

Autorise la vente amiable à M. DELEVALLEZ, au prix de 60 francs le mètre, d'un terrain communal d'une contenance de 471^m47, située *rue Notre-Dame*. M. DELEVALLEZ pourra verser le prix de son acquisition à mesure des reventes de terrain qu'il opérera. Le règlement complet de ce prix sera effectué dans tous les cas avant le 31 décembre 1881.

M. LE MAIRE fait le rapport ci-après :

« MESSIEURS,

Hospices.
—
Subvention
pour 1876.
—

« J'ai communiqué à l'Administration des Hospices votre délibération du 15 juillet, offrant de servir à cette Administration, pour l'année 1876, le subside nécessaire à l'entretien de 120 lits d'incurables et de 350 pensions d'hospice, à la condition que la Commission administrative prendrait l'engagement de maintenir 677 lits de vieillards.

« L'Administration hospitalière a répondu à cette communication le 29 juillet. Elle se borne à établir que son insuffisance annuelle étant de 214,000 f.
et ses réductions de secours déjà opérées de 96,940

« Il reste à couvrir annuellement 117,060

« La Commission administrative n'admet pas le maintien des 677 lits si la Ville ne lui fait que la subvention annoncée, d'environ 96,000 francs. Elle entend retrancher encore 60 lits de vieillards, dans le cas où la Ville ne couvrirait pas toute la différence. De sorte que le nombre des lits serait réduit à 617 au lieu de 677. Or, la moyenne des 5 dernières années a été de 882 lits de vieillards. La diminution serait donc de 265 lits, au lieu de 200, chiffre précédemment prévu par l'Administration hospitalière.

« Nous vous proposons, Messieurs, le renvoi de cette affaire à la Commission des Finances. »

M. RIGAUT demande si M. LE MAIRE a reçu les chapitres additionnels des Hospices, exercice 1876. Les travaux de l'hôpital Sainte-Eugénie avancent et la Commission administrative n'a encore soumis aucun projet au Conseil municipal.

M. BRASSART, Administrateur des Hospices, dit que M. RIGAUT se trompe. Les travaux ne sont pas commencés : les pièces relatives aux marchés à traiter pour l'ameublement

de Sainte-Eugénie, ont été soumises, il y a plusieurs mois déjà, à l'approbation de M. le Préfet. Il n'y a donc pas eu de dépenses faites, puisqu'il n'y a pas d'autorisation. L'Administration des Hospices réclame chaque jour, sans succès, à la Préfecture le renvoi de ses délibérations approuvées, et le Conseil municipal lui rendrait un bien grand service s'il pouvait en hâter le retour. Cela faciliterait l'ouverture du nouvel hôpital pour le 1^{er} octobre, et il serait au moins possible d'en dresser le budget. Les dépenses faites jusqu'à ce jour ne sont que l'application de crédits ouverts antérieurement; il n'a pas été touché aux 140,000 francs de la Faculté libre, ni aux 60,000 francs de M^{me} CASTELEYN.

Quant aux travaux d'amphithéâtres et autres, qu'on dit avoir été exécutés pour la clinique catholique, c'est une erreur; aucune dépense n'a été faite de ce chef par la Commission des Hospices, qui n'a pas à en faire, attendu que l'Institut religieux prend à sa charge tous les frais d'installation.

M. LE MAIRE fait remarquer que M. le Préfet a communiqué à M. le Ministre de l'Intérieur tous les documents intéressant les Hospices. Il pense qu'on ne tardera pas à recevoir la solution des diverses questions pendantes et qui ont été soumises au Gouvernement.

Après cet échange d'observations, le rapport de M. LE MAIRE est renvoyé à la Commission des Finances.

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

« Nous croyons que le moment est venu de donner plus de relief aux fêtes annuelles de la ville de Lille et nous sommes d'avis d'inscrire au programme de 1877, un concours de musique et un grand tir international.

**Fête
communale
de 1877.**

**Concours
de musique
et grand tir
international.**

« L'organisation de ces fêtes demande beaucoup de temps, et nous devons le dire, une assez grande dépense. Nous vous demandons donc de soumettre l'examen de la question à une Commission qui voudra bien faire connaître, dans une des prochaines séances, son avis sur l'opportunité de ces fêtes et sur l'importance des crédits à ouvrir. »

M. J.-B. DESBONNET pense qu'en effet il est urgent de nommer une Commission qui se joindra à l'Administration municipale pour s'occuper des préparatifs de la fête.

LE CONSEIL

Confie l'examen de la proposition à une Commission composée de :

MM. WAHL-SÉE,
SCHNEIDER-BOUCHÉZ,
J.-B. DESBONNET,
CRÉPY,
BOUCHÉE.

M. LE MAIRE, après cette décision, continue en ces termes :

« MESSIEURS,

**Exposition
de peinture
en 1877.**

« La ville de Lille a fait, en 1866, une exposition de peinture dont elle a eu beaucoup à s'applaudir. Ces fêtes de l'art ont le mérite d'attirer considérablement de monde ; elles éclairent le goût des artistes et du public.

« Le palais Rameau nous apportera désormais une ressource très précieuse pour ces grandes exhibitions. Son état d'avancement permettrait de l'utiliser pour une exposition de peinture dès le 1^{er} septembre 1877.

« Nous pensons, Messieurs, que le choix de cette époque serait aussi une garantie de succès. Si nous ne la saisissons pas, nous serions obligés d'attendre après l'exposition universelle de 1878.

« Nous vous proposons la nomination d'une Commission qui sera chargée d'étudier ce projet. »

L'examen du projet est renvoyé à une Commission composée de :

MM. SOINS,
Ed. DESBONNETS,
MEUREIN,
Jules DUTILLEUL,
DELÉCALLE.

M. LE MAIRE fait l'exposé qui suit :

« MESSIEURS,

**Chapitres
additionnels
au
budget de 1876**

« Nous soumettons à votre examen les chapitres additionnels au budget de 1876, clos par un excédant de dépenses de 3,099,438 fr. 16 c.

« Ce déficit sera notablement atténué par le report certain sur l'exercice 1877 du crédit de 1,200,000 francs ouvert pour la construction de la Faculté de médecine, dont les travaux non encore adjugés, ne commenceront sans doute pas avant le 1^{er} janvier prochain. Sans cette inscription pour ordre, notre déficit ne serait que de 1,800,000 francs en chiffres ronds. Il était de 2,200,000 francs pour le budget supplémentaire de 1875. Il y a donc dans notre découvert une détente de 400,000 francs due à l'amélioration de nos recettes. »

LE CONSEIL,

D'accord avec M. LE MAIRE,

Prononce le renvoi à la Commission des Finances.

M. LE MAIRE communique au Conseil ce qui suit :

« MESSIEURS,

**Lycée.
—
Réparations.**

« Le mauvais état des trottoirs en briques de la cour du moyen collège, au Lycée, nécessite leur reconstruction. Ce travail peu important est évalué 600 francs.

« Nous vous demandons, Messieurs, de voter un crédit de pareille somme pour son exécution qui serait confiée aux entrepreneurs de l'entretien. »

LE CONSEIL,

Adoptant la proposition de M. LE MAIRE,

Vote un crédit de 600 francs pour la reconstruction des trottoirs du moyen collège au Lycée,

Et confie le travail à l'entrepreneur de l'entretien.

M. LE MAIRE fait la proposition suivante :

« MESSIEURS,

**Cimetières
de l'Est
et du Sud.**
—
Plantations.
—

« L'ouragan du 12 mars a détruit la plupart des plantations des deux cimetières de la Ville. Il est urgent de remplacer, avant la mauvaise saison, les arbres qui ont été abattus et de garnir en même temps d'arbustes les parties où ils font défaut.

« Cette mesure n'est pas de pure ornementation, elle est surtout motivée par les besoins de la salubrité. Elle nécessitera une dépense de 6,100 fr. décomposée comme suit :

« 2,290 francs pour le cimetière de l'Est;

« 3,810 » pour celui du Sud.

« Nous vous demandons, Messieurs, de mettre cette somme à notre disposition. »

La proposition de M. LE MAIRE est renvoyée à la l'examen de la Commission des Travaux.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

Réservistes.
—
Indemnités
à
leurs familles
dans le besoin.
—

« La loi du 28 juillet 1872, sur le recrutement de l'armée, va recevoir à la fin de ce mois son application en ce qui concerne l'appel des réservistes des classes 1868 et 1869.

« Nous vous demandons de mettre à notre disposition, comme vous l'avez fait l'année dernière, le crédit nécessaire pour secourir les familles qui vont se trouver sans ressources par suite de l'absence momentanée de leurs soutiens.

« La distribution des secours, qui s'est faite à raison de 2 francs par jour pour la mère de famille, avec augmentation de 0,25 c. pour chacun de ses enfants, a donné lieu en 1875 à une dépense de 9,104 francs.

« Ce serait donc une somme d'environ 10,000 francs qu'il conviendrait d'allouer pour ce service.

« Nous vous prions, Messieurs, de voter cette somme. »

LE CONSEIL

Vote le crédit de 10,000 francs demandé par M. LE MAIRE.

M. DUTILLEUL, an nom de la Commission des Ecoles, présente le rapport suivant :

« MESSIEURS,

Ecoles et asiles — « La Commission des Ecoles a été saisie de l'examen des devis pour les réparations annuelles à faire dans les écoles et asiles pendant les vacances. Toutes ces réparations ont paru à votre Commission, Messieurs, présenter un caractère d'utilité non équivoque. La somme nécessaire pour y faire face s'élève à 32,849 fr. 29 c. répartie selon leurs besoins réciproques sur un ensemble de 35 écoles primaires, 16 asiles et sur divers autres bâtiments municipaux, tels que : Ecoles académiques, Faculté des sciences, Manège, etc. L'exécution de ces réparations serait confiée, dans la pensée des membres de votre Commission, à l'entrepreneur ordinaire des travaux d'entretien. Je vous propose en conséquence en son nom d'adopter cette dernière disposition, conforme du reste aux propositions de l'Administration, et d'ouvrir un crédit de 32,849 fr. 29 c. affecté aux réparations susdites. »

LE CONSEIL,

Adoptant les conclusions du rapport,

Vote un crédit de 32,849 francs 29 centimes pour la réparation annuelle des Ecoles et Asiles,

Et, en raison de l'urgence et de la diversité des travaux,

Dit qu'ils seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien.

M. LE MAIRE reprenant la parole, s'exprime ainsi :

« MESSIEURS,

Création de cours publics destinés aux contre-maîtres de filatures et de tissages. — « Nous pensons que l'Institut du Nord pourrait rendre un très grand service à l'industrie locale, en ouvrant des cours publics à l'usage des contre-maîtres des filatures et des tissages. Ces maîtres ouvriers, très intelligents pour la plupart, n'ont que des connaissances pratiques. Le concours qu'ils apportent à leurs patrons gagnerait singulièrement en importance et en bons résultats, si, au moyen d'un enseignement théorique mis à leur portée, on leur faisait connaître les causes des effets qu'ils produisent et les éléments constitutifs des agents qu'ils emploient.

« La dépense de ces cours s'élèverait à 3,200 francs. La Chambre de Commerce a généreusement offert, à titre d'essai, une participation annuelle de 1,200 fr. pendant trois ans.

« Nous croyons, Messieurs, que le Conseil, reconnaissant l'utilité du projet, voudra compléter la dépense en votant pour cette première période de trois années un subside annuel de 2,000 francs.

« Il y aura lieu, après ce délai, d'examiner les services rendus et d'apprécier s'il convient de continuer la subvention. »

M. RIGAUT demande le renvoi à une Commission.

M. DELÉCAILLE croit ce renvoi inutile. Les intérêts de l'industrie réclament assez haut cette création pour que le Conseil n'hésite pas à la consacrer par son vote. L'industrie tend à nous échapper. Armentières fait de grands sacrifices pour l'attirer à elle. Nous perdons du terrain. Accueillons donc avec empressement tout ce qui peut aider au développement de l'industrie dans nos murs.

M. DUTILLEUL fait remarquer que les cours ne s'ouvriront qu'en novembre et que nous avons tout le temps de faire examiner la question par une Commission.

M. RIGAUT dit qu'il trouve l'idée de l'Administration excellente, mais croit nécessaire d'examiner s'il n'y a pas mieux à faire. Quels sont les professeurs, le programme, etc.? C'est pour mieux mûrir la question qu'il demande le renvoi à une Commission.

L'Administration ne s'y opposant pas, la création des cours publics de l'Institut est renvoyée à la Commission des Ecoles.

M. LE MAIRE continue en ces termes :

« MESSIEURS,

« Nous déposons sur le bureau le budget de 1877. Nous vous proposons son renvoi à la Commission des Finances. »

**Budget
de la Ville
pour 1877.**

M. J.-B. DESBONNET exprime le désir que les Conseils de Fabrique soient mis en demeure de produire au plus tôt leurs budgets de 1877, afin de faciliter à la Commission l'examen du chapitre des cultes.

M. LE MAIRE fait connaître que déjà des Fabriques ont commencé l'envoi de ce document.

M. MORISSON ne désire pas le remplacement de la Commission des Finances, mais il voudrait qu'au moins son mandat fût renouvelé par un vote. Peut-être même serait-il bon de modifier sa composition, afin d'avoir au moins un membre par chaque section électorale.

M. LE MAIRE objecte que les intérêts de quartier n'ont pas à réclamer une représentation spéciale dans la Commission des Finances. Tous les Conseillers sont les représentants de la Ville entière; il y a d'ailleurs une véritable convenance à ne pas apporter de changement dans la constitution d'une Commission qui a pu depuis plusieurs années se familiariser avec tous nos éléments financiers.

LE CONSEIL,

Consulté par assis et levé sur l'opportunité du maintien de la Commission,
Confirme son mandat et lui renvoie l'examen du budget de 1877.

M. LE MAIRE fait l'exposé suivant :

« MESSIEURS,

Couverture
du
canal Vauban.
—
Offre
de concours de
la Compagnie
des Tramways
du
département
du Nord.
—

« Par lettre du 13 juillet dernier, M. WALLUT, Président de la Compagnie des Tramways du Département du Nord, offre de participer pour 8,000 francs dans la dépense de couverture de la partie du *canal Vauban*, qui longe la propriété de cette Compagnie sur une longueur de 94 mètres.

« Après l'exécution du travail, il resterait en dehors de la voie publique une parcelle de terrain disponible mesurant environ 300 mét. carrés, qui serait abandonnée à la Compagnie des Tramways pour réaliser l'alignement. Si l'on évalue ce terrain à 10 francs le mètre carré, eu égard à la situation des lieux et au peu d'utilité que la Compagnie pourra en retirer dans l'état actuel de ses constructions, le concours offert à la Ville se trouve réduit en réalité à 5,000 francs, soit $\frac{2}{5}$ environ de la dépense, qui est de 16,000 francs.

« Mais il faut considérer que ces premiers travaux seront un acheminement heureux vers la couverture successive du *canal Vauban*, car les autres propriétaires riverains auront alors intérêt à s'entendre également avec l'Administration.

« Nous arriverions ainsi à voir disparaître un cloaque qui menace la santé publique. De plus la nouvelle *rue Vauban* élargie rendrait de réels services à la circulation générale.

« L'offre de M. WALLUT est d'autant plus acceptable que le terrain à céder à la Compagnie a une importance moindre que celle de beaucoup d'autres qui ont été abandonnés par la Ville pour encourager la couverture des canaux en général. Il est bon d'ailleurs de remarquer que la majeure partie de la superficie, qui sera conquise sur le *canal Vauban*, sera réunie à la voie publique.

« Pour cet effet, nous avons fait établir le devis estimatif de la dépense de couverture de ce canal, sur 109 mètres de longueur, dont 15 mètres dans la traversée de la *rue Roland* en remplacement du pont anciennement projeté, pour mettre en communication les deux tronçons de cette rue. Les travaux évalués à 16,000 francs feraient l'objet d'une adjudication.

« Nous avons donc l'honneur de vous demander, Messieurs, d'approuver le cahier des charges préparé pour cette adjudication, de voter le crédit de 16,000 francs, devant faire face à la dépense et d'accepter le concours de 8,000 francs offert par la Compagnie des Tramways du Département du Nord, à laquelle vous céderiez en retour le terrain de l'ancien canal en dehors du nouvel alignement de la rue. »

M. Jules DECROIX pense que le devis fait erreur. Tous les Conseillers qui se sont occupés des travaux récemment effectués savent que la couverture d'un canal à petite section, comme celui dont il est question, coûte 300 francs du mètre courant. Du reste, l'honorable membre a relevé ce chiffre dans les bureaux même de la Voirie. C'est donc, à 28,200 francs, et non à 16,000 qu'il faut évaluer la dépense.

Devant ce chiffre, l'offre de 5,000 francs net, faite par la Compagnie des Tramways, est insignifiante. Dès lors, il n'est pas d'avis de renvoyer la question à l'examen de la Commission, qui, trouvant le travail utile en lui-même, accepterait sans doute la proposition de l'Administration. Or, il paraît bien plus urgent de commencer l'assainissement des canaux par la vieille ville, et dans tous les cas de ne pas l'entreprendre sans un programme bien raisonné. Il engage ses collègues à repousser tout simplement le projet.

M. LE MAIRE objecte qu'il n'y a pas de règle invariable pour la couverture des canaux. La dépense se modifie suivant leurs conditions de profondeur, d'envasement, et de solidité du fond. Le *canal Vauban* a été dévasé, le devis a dû tenir compte de cette circonstance, et on ne peut douter de l'exactitude de ses appréciations. Le Conseil sait que l'Administration n'a pas l'habitude de lui produire des devis erronés; elle ne lui demanderait certainement pas 16,000 francs pour un travail qui en devrait coûter 28,000 francs. D'ailleurs un travail analogue vient d'être fait sur le même canal et par conséquent aucune erreur n'est possible.

M. CRÉPY fait remarquer que la Commission des Travaux est loin d'admettre, comme le pense M. Jules DECROIX, toutes les propositions de l'Administration. Il rappelle plusieurs projets qu'elle n'a pas adoptés. Il croit que dans cette circonstance le renvoi à la Commission est nécessaire; elle appréciera si le travail est utile, ou s'il convient de lui en substituer un autre plus urgent.

M. CHARLES dit que le bureau de la Voirie doit d'autant moins s'être trompé en indiquant le coût des travaux à opérer, qu'il a procédé cette année même à la couverture d'une autre section du canal Vauban, celle qui longe la rue du Sabot, en face de la place Charles-de-Muysart. A ce sujet il croit que le Conseil doit se féliciter d'avoir, en couvrant le canal, donné à cette place une superficie de 3,600 mètres, qui la rend propre à recevoir un petit marché. Il invite ceux de ses collègues, qui n'auraient pas encore vu le changement, à aller s'assurer *de visu* de l'amélioration notable qu'ils ont créée par leur vote. Un résultat bien plus considérable encore a été acquis, dit-il, pour ce quartier, par le curage à vif fond du canal Vauban entre la place de Tourcoing et la rue Colbert. 2,000 mètres cubes de vase ont été enlevés, au grand profit de l'assainissement de la population. En effet, les fièvres paludéennes, muqueuses, typhoïdes qui, depuis un temps immémorial, sévissaient à titre permanent dans cette section, ont presque disparu; je n'en connais pas un seul cas en ce moment, dit l'orateur.

Au dépôt Vauban de la Compagnie des Tramways, où l'an dernier à cette époque la typhose atteignait une quarantaine de chevaux, l'état sanitaire est aujourd'hui parfait et exempt de tout accident. Sous ce rapport, la Compagnie a donc complète satisfaction, elle n'a plus à désirer que la couverture du canal, et la Ville ne pourra s'empêcher de faire droit à sa réclamation.

M. LE MAIRE a donc fait une bonne chose en invitant la Compagnie des Tramways à prendre sa part d'un travail indispensable. Dans tous les cas, sa participation sera d'un excellent exemple et entraînera probablement les autres riverains. Si la Compagnie a accepté la proposition de M. LE MAIRE, c'est assurément pour ne pas désobliger la Ville; car que peut lui faire cette couverture, sinon lui imposer des frais de clôture; elle a sa propriété parfaitement limitée et peut se passer de quelques mètres de terrain qu'on lui abandonnerait. Ils ne lui ajouteraient qu'une bande de 1^m50 de largeur à peine, dont la Ville ne saurait que faire. J'estime, dit en terminant l'orateur, que l'offre de concours de la Compagnie est toute à l'avantage de la Ville et j'engage le Conseil à l'accepter.

La discussion étant close,

LE CONSEIL

Renvoie l'examen de la question à la Commission des Travaux.

M. LE MAIRE communique au Conseil ce qui suit :

« MESSIEURS,

**Vente
de la propriété
de Templeuve.**

« L'adjudication tentée pour la vente de la propriété de Templeuve, donnée à la Ville par l'honorable M. RAMEAU, n'a pas produit de résultat. La mise à prix de 55,000 francs paraît trop élevée. Nous proposons au Conseil d'autoriser l'Administration à traiter au prix de 50,000 francs, de gré à gré, si elle en trouve l'occasion, Nous pensons qu'une nouvelle tentative d'adjudication, pourrait faire reculer le seul amateur sérieux qui se soit présenté. »

M. BONNIER pense que la propriété vaut au bas mot 60,000 francs, et que la précipitation apportée lors de l'adjudication a été pour une bonne part la cause de l'insuccès. Divers amateurs se sont présentés en effet après la levée de la séance, qui n'a duré qu'une demi-heure, alors qu'ordinairement les notaires ne commencent leurs opérations qu'une heure après celle indiquée par l'affiche. Il est d'avis que la Ville n'a pas à se presser ; qu'elle peut attendre les propositions et que dans tous les cas, l'Administration ne doit pas céder l'immeuble à moins de 55,000 francs.

M. LE MAIRE dit qu'il espérait ce prix avant l'adjudication, et qu'un seul amateur a élevé ses offres jusqu'à 50,000 francs, avec la condition expresse que ce chiffre ne servirait pas de base à une adjudication.

M. J.-B. DESBONNET croit qu'une nouvelle mise en vente déprécierait la propriété, et qu'il sera encore temps de le faire dans deux ou trois mois, si d'ici là l'Administration n'a pu traiter amiablement.

Après ces observations,

LE CONSEIL

Maintient le chiffre de 55,000 francs comme minimum,
Et autorise M. LE MAIRE à traiter à l'amiable sur cette base.

M. Jules DUTILLEUL présente le rapport suivant :

« MESSIEURS ,

**Installation
d'une école
de garçons rue
Notre-Dame,
location
et travaux.**

« La Commission des Ecoles à qui, lors de votre séance du 19 juillet, vous avez renvoyé, pour vous en présenter la solution, la double question de savoir : 1° S'il y avait lieu d'ouvrir *rue Notre-Dame, 97*, une école de garçons ; 2° Si les devis estimatifs des aménagements à opérer, et les clauses de location à suivre pouvaient être approuvés par le vote d'un crédit conforme à leur montant, m'a chargé de vous faire connaître le résultat de ses délibérations.

« La Commission a reconnu dès l'abord, l'utilité, l'urgence même, d'ouvrir dans le susdit quartier de Wazemmes une école de garçons : la densité d'une population trop déshéritée peut-être d'établissements scolaires, le désir de propager de plus en plus l'instruction au sein des masses ouvrières non moins avides que dignes de ses bienfaits, les conditions matérielles mêmes dans lesquelles l'ouverture de cette école pouvait être opérée, tout militait dans l'esprit des membres de votre Commission pour vous proposer de donner une sanction à la proposition administrative. Ladite école, qui pourra admettre un contingent de 180 élèves et comprendra quatre classes plus un logement pour le Directeur, sera tenue à bail par la Ville pendant neuf années consécutives, au loyer annuel de 2,500 francs. Le chiffre des appropriations, dont le détail a été l'objet d'une inspection sérieuse et dans les limites duquel la Commission entend bien qu'il soit resté, s'élèvera à la somme de 3,000 francs. Ajoutez à cela la dépense à faire pour l'acquisition du matériel scolaire, soit 3,432 francs, et vous aurez la totalité du coût de la nouvelle création et installation. Il n'est point sans quelque utilité de vous faire observer, Messieurs, que l'adoption de ce projet, féconde au point de vue moral, ne sera pas moins économique au point de vue budgétaire ; car il permettra à la Ville, dans un moment où ses finances doivent faire face à d'autres dépenses non moins opportunes, mais plus considérables encore, d'échapper aux charges si lourdes d'une nouvelle construction. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

**Concours des
contrôleurs
des contribu-
tions directes,
dans
l'assiette de la
contribution
mobilière.**

La parole est donnée à M. Jules DECROIX qui fait connaître verbalement les opinions de la Commission à propos de la demande de subvention des contrôleurs des contributions directes. Cette demande est basée, dit l'honorable Membre, sur l'augmentation de besogne que les lois fiscales ont apportée à ces fonctionnaires. La prescription imposée aux propriétaires et aux locataires de déclarer toutes les locations verbales amène les contrôleurs à aller faire des vérifications très longues dans les bureaux de l'enregistrement ; de là un accroissement

de travail, mais d'un travail qui n'a rien de municipal aux yeux de la Commission. L'impôt mobilier se prélève au profit de l'Etat ; c'est dès lors à lui qu'il appartient de rétribuer les services qui ont son assiette pour objet. Sans doute, le séjour de Lille est dispendieux pour les contrôleurs, comme il l'est pour tous les fonctionnaires ; mais il ne faut pas perdre de vue que ce séjour dans les grandes villes est nécessaire à leur avancement et qu'il est généralement l'objet de leurs plus vives sollicitations.

Les contrôleurs objectent que la contribution mobilière est un impôt de répartition et que des commissaires spéciaux sont désignés par l'autorité civile pour le répartir. Cela est vrai ; mais l'art. 17 de la loi du 21 avril 1832 les oblige à assister les répartiteurs dans ce travail, qui rentre ainsi dans leurs attributions.

La Commission a pensé dès lors que la Ville était désintéressée dans la question et qu'elle ne devait pas plus de supplément de traitement aux contrôleurs des contributions directes qu'aux autres fonctionnaires de l'Etat.

Nous vous proposons, Messieurs, de passer à l'ordre du jour sur la demande qui vous est présentée.

LE CONSEIL

Adopte les conclusions de la Commission.

M. J.-B. DESBONNET présente le rapport suivant :

« MESSIEURS,

**Bureau de
Bienfaisance.**

Budget de 1876

« Le budget du Bureau de Bienfaisance pour l'année 1876 vous a été présenté par M. LE MAIRE et, selon l'usage, vous l'avez renvoyé à votre Commission des Finances, laquelle m'a fait l'honneur de me désigner comme Rapporteur. Je viens, en conséquence, remplir ma mission.

« Les Recettes se totalisent par	440,601 fr.
« Les Dépenses par	539,195
« Excédant de Dépenses	98,594

« Mais comme le subside annuel de la Ville n'est porté en recettes que pour 180,000 francs tandis que vous avez affecté par votre budget à cet établissement 200,000 francs, l'excédant de dépenses doit se réduire de 20,000 francs et n'est plus par suite que de 78,594 francs.

« Vous serez sans doute appelés, Messieurs, à combler ce déficit de 78,594 francs par un

ou plusieurs crédits supplémentaires, à moins que l'Administration charitable ne parvienne à faire des économies qui voudrait l'atténuer. Le chiffre de 98,594 francs accusé ci-dessus présente une augmentation de 17,044 francs sur l'exercice clos, augmentation qui s'explique de la manière suivante :

« Diminution de recette de 1875 sur 1874. 30,245 41

« Cette diminution est causée, savoir :

« Partage fait avec les Hospices des recettes (concessions dans les cimetières, droits des pauvres) qui étaient précédemment attribuées audit bureau, en totalité pour les concessions et pour les 5/8^{es} en ce qui concerne le droit des pauvres, ci. 2,000 »

« Diminution sur les pots de vin des baux emphytéotiques . . . 10,245 41

« Mais on doit tenir compte d'une diminution dans les dépenses de . . . 13,201 41

« L'augmentation du subsidé est donc de. 17,044 »

« La diminution dans les dépenses dont il est parlé ci-dessus a été obtenue par la baisse sur le prix du pain; cette diminution aurait été de 33,201 fr. 41 si certains crédits n'eussent dû être augmentés, savoir :

« Distribution de pommes de terre 3,000 »

« Distribution de viande et bouillon aux malades 9,000 »

« Pensions d'incurables et d'enfants 8,000 »

Ensemble. 20,000 »

« L'augmentation pour les pensions d'incurables s'explique tout naturellement; l'Administration des Hospices n'en prenant plus, les plus nécessiteux retombent fatalement à la charge du Bureau de Bienfaisance.

« Un point qui mérite de vous être signalé, parce qu'il est d'une extrême gravité, c'est l'augmentation toujours croissante du nombre des indigents à Lille. Ainsi au 1^{er} janvier 1876, il est de 26,049 individus formant 6,459 familles. Au premier janvier 1875, il était déjà de 25,131 individus formant 6,268 familles, d'où une différence en plus pour l'année 1876 de 918 individus et 191 familles. Si on se reporte en arrière, la statistique contate que :

« En 1861 il n'y avait que 4,616 familles assistées composées de 16,447 individus.

« En 1866 » 5,108 » 19,018 »

« En 1871 » 6,030 » 22,552 »

« En 1876 les chiffres sont indiqués ci-dessus.

« La population s'est-elle accrue dans la même proportion? Nullement; elle est au contraire restée à peu près stationnaire, surtout dans ces dernières années. Les indigents forment donc très-approximativement un sixième de la population, ce qui est énorme. Dans aucune ville de France le nombre des indigents n'est aussi élevé qu'à Lille. En voici la preuve :

	POPULATION	FAMILLES	INDIVIDUS	PRORATA
« Tourcoing.	43 322	455	1.856	23°
« Roubaix	75.987	610	3.100	24° 1/2
« Le Havre.	81.785	3.099	12.072	6° 3/4
« Rouen	102.470	1.875	3.635	28°
« Bordeaux	194.055	5.945	17.047	11° 1/3
« Marseille	312.864	6.935	28.429	11°
« Lyon	323.417	10.164	27.463	11° 3/4

« Ainsi à part le Havre où le nombre des indigents se rapproche sensiblement de celui de Lille, toutes les autres villes que nous venons de citer ont un contingent bien moindre.

« Votre Commission toute entière a été si vivement émue de ces faits qu'elle a crû devoir déléguer deux de ses membres auprès de l'Administration du Bureau de Bienfaisance, pour aviser aux moyens à prendre dans le but d'y apporter remède. Ces délégués furent reçus avec empressement et courtoisie; des conférences eurent lieu et on leur déclara que les plus grandes précautions sont toujours prises lorsqu'il s'agit d'admettre de nouveaux indigents; que les secours ne sont maintenus qu'à ceux qui le méritent; que les sœurs chargées des distributions sont pleines de zèle et de dévouement; qu'elles font fréquemment des visites à domicile; qu'elles ne se laissent pas facilement influencer, ni induire en erreur; que d'ailleurs chaque dispensaire (il y en a six, plus le bureau central), est rigoureusement surveillé par un administrateur de service; que le contrôle le plus sévère s'exerce sur tout et à propos de tout avec une grande vigilance; que, par tous ces motifs, il n'y a pas à s'en prendre à l'Administration si le nombre des indigents s'accroît, mais qu'il faut en chercher les causes ailleurs. Ces délégués, bien que convaincus, crurent cependant qu'une vérification était à faire par la Commission elle-même; ils se firent donc délivrer les noms de six familles prises au hasard par le dispensaire, soit en tout trente-six familles qui furent alors réparties aux membres de votre Commission pour être visitées à domicile. L'enquête fut faite avec toute la prudence possible, et il en résulta qu'une proportion notable de familles ne devraient pas être secourues; votre Commission insiste donc pour qu'une révision totale de la liste des pauvres soit faite sans retard par les soins personnels des membres de l'Administration, assistés des employés des bureaux; mais en dehors du concours des sœurs qui pourraient avoir un certain penchant à maintenir l'état de choses actuellement existant. Si, comme votre Commission l'espère, on

arrive à un chiffre assez important d'éliminations, le subside annuel de la Ville en temps normal pourra être ramené au maximum de 200 mille francs, que votre Commission serait heureuse de ne plus voir dépasser.

« Une dernière observation. La quête annuelle à domicile ne produit que 20,000 francs environ. Il y a de fortes raisons de croire que si on substituait le mode de souscription à la quête, on obtiendrait un résultat très sensiblement supérieur.

« Sous le bénéfice des considérations qui précèdent, votre Commission vous propose l'adoption du susdit budget. »

M. LE MAIRE croit devoir mettre le Conseil en garde contre cette idée que le nombre des indigents se serait accru à Lille. Il représentait en :

1832	25 %	de la population.
1836	24 %	—
1840	18 %	—
1844	22 %	—
1848	34 %	—

mais en cette année le nombre des familles secourues a été exceptionnel.

En 1855, les familles aumônées offraient une proportion de 22 % de la population ; depuis cette époque ce chiffre a varié, suivant les années de 12 à 18 %, il a été de 15/96 % en 1875, en raison sans doute du manque d'activité de l'industrie ; mais dans tous les cas, cette proportion indique une diminution notable dans le paupérisme à Lille, depuis vingt ans. Ce n'est pas à dire pour cela qu'il faille rejeter la proposition de révision des tables des pauvres, indiquée par la Commission. C'est une excellente mesure, qui ne peut avoir que de bons résultats, et qu'on ne saurait trop recommander à la sollicitude de l'Administration charitable.

M. J.-B. DESBONNET fait remarquer qu'il n'a pu remonter aussi haut que M. LE MAIRE dans la recherche de ses renseignements ; mais il insiste sur la nécessité de la révision demandée par la Commission. Il ne doute pas qu'elle n'ait pour résultat de permettre au Conseil de limiter désormais à 200,000 francs sa subvention au Bureau de Bienfaisance. Nous aurons donc fait, dit-il, une chose utile en réclamant cette mesure.

M. BRASSART, adjoint et administrateur du Bureau de Bienfaisance, demande la parole :

Comme l'énonce très bien, dit-il, notre honorable collègue, M. J.-B. DESBONNET, dans son judicieux rapport, l'Administration du Bureau de Bienfaisance s'occupe en ce moment d'un travail de révision complète de toutes les listes de ses administrés. Elle a demandé à chaque assisté un certificat de gain, signé du patron. Les renseignements nécessaires seront pris par

la Commission pour empêcher la fraude, qui ne manquera pas de se produire dans cette importante opération.

Aussitôt ce travail terminé, on supprimera pour le 15 septembre prochain, de la liste des secours, tous les pauvres qui n'auront pas produit ce certificat ou tout au moins prouvé qu'il leur est impossible d'en produire. Puis toutes les familles en règle, dont le salaire par personne, sera inférieur à quatre francs par semaine, seront classées en première catégorie, c'est-à-dire secourues d'une façon permanente pendant toute l'année. Les familles dont le gain sera au-dessus de cinq francs, aussi par semaine et par personne, seront mises en deuxième catégorie et recevront des secours pendant cinq mois d'hiver seulement.

Je crois que ce nouveau mode d'opérations permettra au Bureau de Bienfaisance de réaliser de sérieuses économies et de se rapprocher beaucoup du chiffre de 200,000 francs proposé par le rapport, comme fixation du subside municipal. Si vous le désirez, du reste, Messieurs, je serai à même, dans une prochaine séance, de vous donner les résultats complets de ce travail.

Après ces explications, les conclusions du rapport de la Commission sont mises aux voix et adoptées

En conséquence,

LE CONSEIL

Donne un avis favorable au budget du Bureau de Bienfaisance, exercice 1876, sous la réserve des observations comprises au rapport.

Trois propositions dues à l'initiative personnelle des Membres ont été déposées pendant la séance.

M. LE MAIRE en donne lecture dans l'ordre suivant :

1°

Le soussigné a l'honneur de vous proposer la nomination d'une Commission extra-municipale, qui aura pour mission de provoquer la création à Lille d'une Université de l'Etat; cette Commission préparera un avant-projet qui servira de bases aux délibérations du Conseil municipal et facilitera les négociations avec M. le Ministre de l'Instruction publique.

Lille, le 16 août 1876.

ED. MARIAGE.

2°

Le Conseil, en présence de l'importance considérable que l'on paraît vouloir donner à la publication, par un employé de la voirie municipale, d'un bordereau de prix pour les travaux de la Ville, déclare qu'en votant, le 11 mars dernier, ce tarif, accompagné des conditions spéciales d'exécution, il a entendu n'engager que la responsabilité de l'auteur de ce travail, sans y attacher aucun caractère officiel, ni applicable aux travaux particuliers.

LAURENCE, A. RIGAUT, J. DECROIX.

Lille, le 16 août 1876.

3°

Le soussigné usant de son droit d'initiative, propose au Conseil la délibération suivante :

Le Conseil, considérant :

1° Qu'un grand nombre de pères de famille, dont la position de fortune exclut les enfants de nos écoles municipales gratuites, ne trouvant pas dans les établissements scolaires libres de la Ville, les méthodes d'éducation et d'instruction qu'ils seraient désireux de voir appliquer à leurs enfants ;

2° Que la création d'écoles payantes, loin d'être pour la Ville une charge et un surcroît de dépenses, serait, au contraire, de nature à produire un excédant de recettes, ainsi que nous le voyons à Paris pour les écoles Turgot, Lavoisier, Colbert et le collège Chaptal ;

Emet le vœu qu'il soit créé, aussitôt que possible, des écoles municipales payantes de garçons, et un internat, ainsi qu'un demi-internat de jeunes filles, annexés à l'école supérieure du *boulevard de la Liberté*.

Ad. RIGAUT.

Lille, le 16 août 1876.

Ces propositions seront discutées dans la prochaine réunion.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

CATEL-BEGHIN.

